

Politique du Canal Éthique

INDEX

1. Contexte	3
2. Cadre de référence	3
3. Objectif et portée	4
4. Principes et garanties	5
4.1. Confidentialité	5
4.2. Anonymat.....	5
4.3. Assurance des droits des personnes concernées	5
4.4. Absence de représailles	6
4.5. Enquête objective	6
4.6. Traitement des signalements	6
4.7. Protection des données	7
4.8. Utilisation de bonne foi et de coopération.....	7
5. Système de Reporting Interne	7
5.1. Organismes de gouvernance et de gestion	7
5.2. Surveillance et amélioration continue.....	8
5.3. Compétence, formation et sensibilisation.....	8
5.4. Intégrité à travers la chaîne de valeur et les tiers.	8
6. Fonctionnement et gestion du Canal Éthique.....	8
6.1. Procédure du Canal Éthique	8
6.2. Plateforme de fournisseur externe.....	9
6.3. Traitement des dossiers reçus par d'autres sources internes	9
6.4. Renvoi aux autorités compétentes	9
6.5. Canaux de reporting externes.....	9
7. Protection des données personnelles	9
7.1. Responsable du traitement des données	9
7.2. Origine des données personnelles et des catégories	10
7.3. Fondement juridique et objectifs du traitement des données personnelles	10
7.4. Divulgateion des données personnelles	10
7.5. Conservation des données personnelles	11
7.6. Transferts internationaux de données personnelles.....	11
7.7. Droits à la protection des données personnelles	11
8. Évolution réglementaire interne	11
9. Approbation, examen, contrôle et communication de cette politique	11
10. Changements de contrôle	12

1. Contexte

Le conseil d'administration de Cellnex Telecom, S.A. (ci-après «Cellnex» ou la «Société») est l'organe directeur suprême responsable de la direction, de l'administration, de la gestion et de la supervision de la Société.

Dans l'exercice de ces responsabilités, le Conseil d'administration détermine les politiques et stratégies générales de la Société et a donc approuvé la politique mise à jour du canal d'éthique (ci-après la «Politique») pour toutes les sociétés du groupe Cellnex.

Cette politique souligne l'importance que Cellnex accorde à l'intégrité, à la transparence et à un reporting responsable par la création et la gestion appropriées de son Canal Éthique (ci-après le «Canal Éthique» ou le «Canal»), qui fait partie du Système de Reporting Interne de la Société. Ce Canal sert à répondre aux questions sur l'éthique et l'intégrité, à signaler les violations du Code Ethique, des règlements internes ou de la législation applicable, et à soumettre des plaintes pour harcèlement.

2. Cadre de référence

Cette politique prend pour référence les réglementations, normes et initiatives volontaires internationales et européennes les plus pertinentes, incluant, entre autres, les suivantes :

- Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union ;
- Loi 2/2023, du 20 février, régissant la protection des personnes signalant des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption, qui transpose la directive (UE) 2019/1937 dans la législation espagnole ;
- Le reste des lois nationales applicables sur la transposition dans toutes les juridictions où le groupe Cellnex opère ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques en matière de traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données ;
- Toute autre législation et réglementation locale applicable dans les juridictions où Cellnex opère, y compris celles relatives à la protection des lanceurs d'alerte, au canal Ethique, aux enquêtes internes, au traitement des données personnelles et aux questions connexes ;
- OCDE (2016), *Engagement en faveur d'une protection efficace des lanceurs d'alerte*, OECD Publishing, Paris ;
- Recommandation CM/Rec(2014)7 adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 avril 2014 sur la protection des lanceurs d'alerte ;
- Norme ISO 37001 - Systèmes de gestion anti-corruption ;
- Norme ISO 37002 - Systèmes de gestion pour le signalement d'irrégularités.

Cette politique soutient et doit être interprétée en conjonction avec le Code Ethique Cellnex ainsi que les autres politiques d'entreprise et règlements internes, tant au niveau du groupe qu'au niveau local. Lorsque la législation nationale prévoit des droits, protections, normes de procédure ou obligations supplémentaires pour les personnes impliquées dans les processus

internes de rapport, ces exigences locales prévalent et seront pleinement intégrées au fonctionnement du Canal d'éthique et à la gestion des rapports.

3. Objectif et portée

Le but de cette politique est de définir les principes et les pratiques d'entreprise régissant la création et la gestion du Canal Éthique de Cellnex. Ce Canal fait partie du Système de Reporting Interne de la Société et offre un espace sécurisé à nos employés, partenaires commerciaux, parties prenantes et autres tiers pour résoudre des questions sur des sujets d'éthique et d'intégrité, signaler les violations de notre Code d'éthique, des règlements internes, de la législation applicable et déposer des plaintes pour harcèlement. Les questions liées au service client ou à la gestion du bailleur ou des prestataires dépassent le cadre de ce Canal et doivent être traitées via les sections de contact correspondantes sur le site web de l'entreprise.

Le Canal Éthique est disponible via le lien suivant:

<https://www.cellnex.com/ethics-channel>

Cette politique s'applique à toutes les entités juridiques composant le Groupe Cellnex et au sein de chacune d'elles, à tous leurs employés et membres de leurs organes de gouvernance et de direction, ainsi qu'à toute partie prenante et tiers. La Société favorisera la conformité et l'alignement avec les principes et directives énoncés dans cette Politique auprès des entités qui ne font pas partie du Groupe mais dans lesquelles la Société détient un intérêt, des coentreprises et autres engagements dans lesquels elle assume la direction, ainsi que les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur.

Cette politique doit être respectée dans toutes les juridictions où Cellnex opère, sans préjudice de l'adoption de tout règlement interne supplémentaire ou de toute mesure de mise en œuvre nécessaire pour répondre aux exigences légales locales applicables.

Le Canal Éthique est généralement le canal privilégié pour signaler les actions ou omissions qui:

- Peuvent constituer des violations du droit de l'Union européenne, en tenant compte des considérations établies dans la directive (UE) 2019/1937.
- Peuvent être considérés comme des infractions pénales, des infractions graves ou très graves au travail et administratives.
- Peuvent être considérés comme des violations ou des infractions aux principes et valeurs de Cellnex ou aux règlements internes, tels que le Code d'éthique.

Aux fins de cette politique :

- «Signaler» désigne la communication, par le biais du Canal Éthique, des violations du Code de déontologie de Cellnex, des violations des règlements internes et de la législation applicable, ainsi que des affaires de harcèlement.
- «Personne qui signale» désigne l'employé, le partenaire commercial, les parties prenantes et toute autre tierce partie qui soumet un rapport via le Canal Éthique et qui a droit à toutes les garanties, droits et protections applicables décrits dans la présente politique et les lois applicables.

- «Personne signalée» désigne la personne physique ou morale mentionnée dans le rapport à qui la violation ou la violation est attribuée et qui a droit à toutes les garanties et droits applicables décrits dans la présente politique et les lois applicables.
- «Requête» désigne la communication, via le Canal Éthique, de toute question, doute ou préoccupation liée au Code de déontologie, au reste des règlements internes de Cellnex ou à la législation applicable, ainsi qu'à toute autre question d'intégrité, d'éthique et de conformité.
- «Utilisateur du Canal» désigne à la fois toutes les personnes signalant et toute personne posant des requêtes via le Canal Éthique.

4. Principes et garanties

Les principes et garanties énoncés dans cette politique s'appliquent à toutes les personnes impliquées dans les processus de déclaration et dans toutes les juridictions où Cellnex opère, et doivent être mis en œuvre conformément aux cadres juridiques et réglementaires applicables dans chaque pays.

4.1. Confidentialité

Cellnex garantit la stricte confidentialité de l'identité de toutes les personnes concernées et de tous les tiers mentionnés dans les rapports et demandes soumis via le formulaire, ainsi que des informations qu'ils contiennent et des documents dans lesquels la Société enregistre toutes les informations et dossiers. L'accès aux rapports ou requêtes et aux données personnelles associées est strictement limité aux personnes expressément nommées et autorisées à les recevoir, gérer et enquêter.

Cette obligation de stricte confidentialité s'étend à toutes les personnes pouvant participer au processus de signalement et à l'enquête ultérieure dans quelque situation que ce soit (c'est-à-dire les personnes qui signalent ou signalent, témoins, conseillers externes, etc.).

4.2. Anonymat

Le Canal Éthique permet la soumission de signalements ou de demandes anonymes. Il est strictement interdit de prendre toute mesure visant à révéler l'identité d'un utilisateur du Canal ayant choisi de rester anonyme.

Si l'anonymat compromet la bonne conduite de l'enquête ou les garanties établies par cette Politique, l'utilisateur du Canal sera informé de cette situation et se verra offrir la possibilité de révéler son identité ou de maintenir l'anonymat. Si l'anonymat est maintenu et que les informations fournies s'avèrent insuffisantes pour poursuivre, le rapport peut être fermé.

4.3. Assurance des droits des personnes concernées

La direction du Canal Éthique doit respecter les droits de la personne qui est à l'origine de la requête ainsi que de la personne signalée et de toutes les personnes concernées dans l'affaire. Les personnes concernées doivent être informées de manière claire et accessible des procédures, garanties et recours applicables en vertu de cette politique et de la législation

pertinente, y compris, le cas échéant, de la disponibilité de canaux de signalement externes et des autorités compétentes.

Les personnes déposant une requête ont le droit d'être entendues au cours de l'enquête, de produire toute preuve qu'elles jugent appropriées, d'être informées en temps utile de l'avancement, de l'état et de l'issue de l'affaire. Ces dernières bénéficient également de toute mesure de protection prévue par la législation nationale applicable.

Les personnes signalées ont le droit d'être informées des allégations portées contre elles et d'être entendues au cours de l'enquête à une étape appropriée, conformément aux lois ou règlements applicables. Elles seront présumées innocentes et leur honneur ainsi que leurs droits seront respectés. Elles doivent également être informées de toute décision prise à leur égard à la suite de l'enquête et ont le droit de présenter des preuves en leur défense.

4.4. Absence de représailles

Cellnex maintient une stricte tolérance zéro envers toute forme de représailles contre les personnes qui soumettent des Signalements ou des Requêtes via le Canal Éthique de bonne foi. Cette protection contre les représailles s'applique également à toute personne physique ou morale liée à la personne dépositaire de la requête, ou aux personnes qui l'aident à signaler et traiter les informations, ainsi qu'aux représentants des employés qui exercent leur devoir de conseiller et de les soutenir. Lorsque cela est approprié, des mesures de protection correspondantes seront appliquées.

La représailles inclut tout acte ou omission directe ou indirecte qui cause ou peut causer un préjudice à la suite d'un rapport rédigé de bonne foi. Ces mesures peuvent inclure, entre autres, le licenciement, une mesure disciplinaire, la rétrogradation, le refus de promotion, des modifications importantes des conditions de travail, des évaluations négatives de performance, des préjudices à la réputation, du harcèlement ou la résiliation de relations contractuelles. Tout acte de représailles fondé fera l'objet d'une enquête et pourra entraîner des mesures disciplinaires ou judiciaires appropriées.

4.5. Enquête objective

Tous les rapports doivent être traités avec objectivité, indépendance et impartialité, afin d'éviter l'absence de conflits d'intérêts. Toute personne impliquée dans la gestion ou l'enquête d'un rapport doit divulguer des circonstances pouvant entraîner un conflit d'intérêts. Dans ce cas, la personne concernée sera déchargée de ses responsabilités dans le cadre de l'enquête.

Lorsque cela est approprié, et selon la nature ou la complexité de l'affaire, l'enquête des rapports peut être menée avec le soutien de conseillers externes, sous réserve de strictes obligations de confidentialité et conformément aux exigences légales et internes applicables.

4.6. Traitement des signalements

Les signalements soumis via le Canal Éthique seront traités rapidement et avec rigueur. La réception du signalement doit être formalisée par accusé de réception dans un délai de sept (7) jours calendaires. Un retour d'information sur l'avancement ou le résultat de l'enquête doit être

fourni dans un délai raisonnable ne dépassant pas trois (3) mois à compter de l'accusé de réception, sauf si la complexité de l'affaire justifie une prolongation, et si cette prolongation est autorisée par la législation locale applicable, qui ne dépassera jamais six (6) mois. Les personnes qui signalent et les personnes signalées seront informées de l'issue de l'enquête et de toutes les mesures adoptées, sous réserve des exigences légales et de confidentialité.

4.7. Protection des données

Toutes les données personnelles traitées en vertu de cette politique doivent être traitées en stricte conformité avec les lois applicables sur la protection des données personnelles et le cadre interne de confidentialité de Cellnex. L'accès aux données personnelles sera restreint aux personnes dont l'implication est nécessaire pour une bonne gestion et résolution du rapport. Les données personnelles manifestement hors sujet pour un cas spécifique ne seront pas collectées ou, si elles sont obtenues par inadvertance, seront supprimées sans délai injustifié.

4.8. Utilisation de bonne foi et de coopération

Les rapports soumis via le Canal Éthique doivent toujours être faits de bonne foi. Les rapports contenant de fausses accusations ou des informations connues pour être inexacts ou trompeuses seront rejetés et pourraient entraîner des conséquences disciplinaires, sans préjudice de toute autre responsabilité juridique pouvant découler en vertu de la loi applicable.

Tous les employés et, le cas échéant, les tiers sont tenus de coopérer pleinement à toute enquête menée dans le cadre d'un rapport. Cette coopération inclut la fourniture d'informations avérées, la mise à disposition de la documentation pertinente et la préservation de la confidentialité du processus, afin d'assurer l'intégrité, l'efficacité et la résolution appropriée de l'enquête. Dans les juridictions où la législation nationale établit des obligations supplémentaires de coopération, de préserver les preuves ou de s'abstenir d'entrave à une enquête, de telles obligations s'appliquent également.

5. Système de Reporting Interne

Le Système de Reporting Interne de Cellnex constitue le cadre de gouvernance qui permet la gestion des Rapports conformément aux principes et garanties établis dans cette Politique et la législation applicable. En plus du Canal Éthique, le Système de Reporting Interne comprend les éléments décrits dans cette section. Ce Système reflète l'engagement des organes de gouvernance et de direction de Cellnex à maintenir l'intégrité, la transparence et une supervision appropriée.

5.1. Organismes de gouvernance et de gestion

Cellnex fonctionne selon un modèle de gouvernance avec une propriété définie, une séparation des pouvoirs et une responsabilité pour le Système de Reporting Interne ainsi que de son Canal Éthique. Le Comité d'Éthique et de Compliance (CEC) est l'organisme responsable de ce Système et du Canal Éthique, y compris sa conception, sa gestion et son efficacité, ainsi que la gestion ou la supervision des enquêtes internes, en coordination avec le département de Compliance du Groupe. Ce Comité rend compte au Comité d'Audit et de Gestion des Risques ainsi qu'au Conseil

d'administration, qui exercent une surveillance et reçoivent régulièrement des rapports sur ces questions.

Des Compliance Officers locaux sont nommés dans chaque juridiction pour garantir la mise en œuvre efficace et le bon fonctionnement du Système de Reporting Interne et du Canal Éthique au niveau local, en coordination avec le département de Compliance du groupe et le Comité d'Éthique et de Compliance. Les Compliance Officers locaux doivent également veiller au respect de toutes les exigences procédurales, réglementaires ou de supervision spécifiques à chaque juridiction.

5.2. Surveillance et amélioration continue

Le Système de Reporting Interne et le Canal Éthique font l'objet d'un examen et d'un suivi périodique afin d'évaluer leur efficacité, leur conformité aux exigences applicables et garantir une amélioration continue.

5.3. Compétence, formation et sensibilisation

Cellnex veille à ce que les personnes responsables de la gestion et de la gestion du Canal Éthique possèdent la compétence, l'expertise et l'autonomie nécessaires pour exercer efficacement leurs fonctions et en conformité avec les exigences légales et procédurales applicables.

Une formation obligatoire est assurée lors de l'intégration et de manière récurrente par la suite. Des conseils pratiques et des supports sont mis à disposition dans les langues pertinentes et les formats accessibles, et la validation de la formation requise est surveillée, suivie d'un suivi approprié en cas de non-conformité.

De plus, des initiatives de sensibilisation à l'échelle de l'organisation sont menées périodiquement pour promouvoir l'utilisation appropriée du Canal Éthique et renforcer une culture d'intégrité, de responsabilité et de reporting responsable.

5.4. Intégrité à travers la chaîne de valeur et les tiers.

Le Canal Éthique vise à faciliter le dialogue et la communication responsable, permettant à des tiers tels que fournisseurs, partenaires commerciaux, clients ou autres parties prenantes de porter les questions pertinentes à l'attention de la Société afin que des réponses appropriées et des mesures correctives, lorsque nécessaire, puissent être mises en œuvre. Ce mécanisme soutient la transparence, l'intégrité et la responsabilité en garantissant que les individus et entités interagissant avec le Groupe aient accès à un canal fiable pour la résolution des sujets et la gestion des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

6. Fonctionnement et gestion du Canal Éthique

6.1. Procédure du Canal Éthique

Cette politique s'inscrit dans la Procédure du Canal Éthique (ci-après la « Procédure »), qui établit le cadre opérationnel détaillé régissant le fonctionnement du Canal Éthique et la gestion des Rapports et requêtes dans toutes les juridictions où le Groupe Cellnex opère.

La procédure définit les règles pour la réception, l'évaluation, l'enquête et la résolution des rapports, ainsi que les rôles, responsabilités des individus et fonctions impliquées dans la gestion du Canal Éthique.

6.2. Plateforme de fournisseur externe

Cellnex a mis en place une plateforme sécurisée exploitée par un fournisseur externe pour la réception et la gestion des communications via le Canal Éthique, afin de renforcer la confidentialité et, lorsque cela est choisi, l'anonymat. La plateforme respecte les normes de sécurité, de protection des données et de confidentialité applicables dans chaque juridiction, y compris toute exigence renforcée relative aux canaux de signalement sécurisés.

6.3. Traitement des dossiers reçus par d'autres sources internes

Les départements de Compliance, tant au niveau des groupes qu'au niveau national, redirigeront vers le Canal Éthique toute information qui leur parvient, par nature ou signification, concerne la liste des actions ou omissions décrites à la section 3 ci-dessus.

6.4. Renvoi aux autorités compétentes

Lorsque les faits rapportés présentent des indices d'une infraction pénale, et en tenant compte de la préservation des droits fondamentaux de toutes les parties concernées, l'information doit être rapidement transmise au bureau du procureur compétent ou aux autorités judiciaires.

6.5. Canaux de reporting externes

Le Canal Éthique est le mécanisme de déclaration confidentiel préféré. Cependant, la personne déposant un signalement a le droit d'être informée et d'utiliser tout Canal de déclaration externe pouvant être mis en place par les autorités publiques compétentes conformément à la législation applicable de chaque juridiction.

7. Protection des données personnelles

Tout traitement des données personnelles effectué dans le cadre de cette Politique doit être conforme aux lois sur la protection des données applicables dans chaque juridiction où Cellnex opère. Cela inclut toute exigence nationale imposant des garanties, conditions, limitations ou obligations procédurales supplémentaires relatives au traitement des données personnelles dans le cadre des systèmes de reporting interne, des canaux de signalement ou des enquêtes. Lorsque de telles dispositions locales établissent des normes plus strictes que celles énoncées dans la présente Politique, ces exigences nationales prévalent.

7.1. Responsable du traitement des données

Sans préjudice des cas où un rapport est émis anonymement, à condition que les données de l'utilisateur du Canal, ainsi que celles collectées au cours de l'enquête, soient traitées en tant que responsables conjoints des données, par:

- Cellnex Telecom, S.A., en tant que société mère du groupe Cellnex, avec adresse pour les notifications à Passeig de la Zona Franca 105 (Torre Llevant), 08038 Barcelone.
- L'entité du groupe Cellnex qui entretient la relation d'emploi, commerciale ou professionnelle avec l'utilisateur du canal.

Le groupe Cellnex a nommé un responsable de la protection des données, qui veillera à ce que les données soient traitées correctement et résoudra tout doute ou interrogation pouvant survenir. Il est possible de contacter le responsable de la protection des données à l'adresse postale indiquée ou à l'adresse e-mail suivante: personaldata@cellnextelecom.com.

7.2. Origine des données personnelles et des catégories

La personne concernée est informée que le Canal Éthique peut traiter les données personnelles obtenues : (i) directement auprès des utilisateurs du Canal eux-mêmes lorsqu'ils soumettent un rapport ou une requête, lors de la formulation d'allégations possibles, ou à tout autre moment de l'enquête, et (ii) indirectement, des données peuvent être collectées par n'importe quelle personne impliquée dans l'enquête.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Canal Éthique incluront des informations d'identification, des coordonnées, des informations économiques, professionnelles et professionnelles, et dans certains cas, des informations sensibles ou de catégorie spéciale (telles que des informations liées à des infractions pénales ou administratives, des informations de santé, des informations sur l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou raciale d'une personne), ainsi que toute autre information issue du fonctionnement du Canal Éthique.

7.3. Fondement juridique et objectifs du traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées uniquement dans le but de gérer les Rapports et Requêtes reçus via le Canal Éthique et, le cas échéant, d'évaluer, d'enquêter et de résoudre les affaires signalées, de respecter les obligations légales et de mettre en œuvre des mesures correctives ou disciplinaires lorsque cela est approprié.

La base juridique du traitement doit être le respect des obligations légales et, le cas échéant, les intérêts légitimes du groupe Cellnex à maintenir un Système de Reporting Interne efficace et à protéger son activité et sa réputation.

7.4. Divulcation des données personnelles

Si les informations fournies permettent une identification, ces données personnelles ne seront transférées à aucun tiers, sauf dans les cas où cela est obligatoire par la loi ou lorsque cela est nécessaire pour protéger les intérêts juridiques du Groupe Cellnex ou de tiers, en tenant compte des principes et garanties applicables au Canal Éthique et à toutes les parties impliquées dans le processus. Les données personnelles peuvent être consultées (i) par ceux qui ont assuré les fonctions de contrôle interne et de conformité, (ii) par le personnel du Groupe Cellnex ayant des fonctions de gestion et de contrôle des ressources humaines lorsque des mesures disciplinaires peuvent être prises contre un employé, ainsi que (iii) par des tiers agissant au nom du Groupe Cellnex lorsque cela est essentiel à la fourniture d'un service spécifique lié à la gestion du Canal.

Dans ce scénario, le groupe Cellnex régularisera la relation avec le traiteur des données conformément aux dispositions relatives aux données personnelles.

7.5. Conservation des données personnelles

Les données personnelles ne doivent être conservées que aussi longtemps que nécessaire et proportionnellement afin de respecter la réglementation applicable.

7.6. Transferts internationaux de données personnelles

Lorsque des transferts internationaux de données personnelles sont nécessaires, ces transferts doivent être effectués conformément aux garanties établies par les réglementations applicables sur la protection des données, y compris l'application de décisions d'adéquation, de clauses contractuelles standard ou d'autres garanties appropriées pour garantir un niveau équivalent de protection des données.

7.7. Droits à la protection des données personnelles

La personne concernée peut exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de traitement, de portabilité et d'objection en contactant le Responsable de la Protection des Données via l'adresse e-mail personaldata@cellnextelecom.com. Cependant, si une enquête est en cours concernant les faits rapportés, ou si des actions judiciaires ou extrajudiciaires sont menées à leur sujet, les droits d'effacement et de rétractation peuvent être limités à la conformité aux obligations légales. Dans tous les cas, le droit de déposer une réclamation peut être exercé auprès de l'autorité compétente de protection des données.

8. Évolution réglementaire interne

Le département de Compliance du groupe, et, le cas échéant, les départements locaux correspondants seront responsables de l'élaboration des principes contenus dans cette politique par la préparation et l'approbation des règlements internes nécessaires, conformément aux procédures établies à cet effet et sous la supervision du Comité d'Éthique et de Compliance.

9. Approbation, révision, contrôle et communication de cette Politique

Approbation	Sur recommandation préalable du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, le conseil d'administration de Cellnex Telecom, S.A. a approuvé la mise à jour de cette politique sur le Canal Éthique le 25/03/2026.
Révision	Le Comité d'Éthique et de Compliance examinera et proposera des mises à jour de cette politique chaque fois que cela sera jugé nécessaire ou lorsque des changements importants surviendront pouvant affecter son contenu ou son application.

Contrôle	Le département de Compliance du groupe au niveau du groupe, et, le cas échéant, les zones locales correspondantes sont responsables de garantir la conformité à cette politique, sous la supervision du Comité d'Éthique et de Compliance.
Communication	<p>Le Comité d'Éthique et de Compliance s'engage à communiquer périodiquement les progrès dans la conformité à cette politique à toutes les parties prenantes internes et externes, conformément à ce principe de transparence.</p> <p>Elle concevra et mettra également en œuvre des plans de formation et des campagnes de sensibilisation afin de garantir que cette politique, qui sera disponible en permanence sur le site web de la Société, soit dûment comprise et mise en œuvre dans les activités de Cellnex et dans toute l'organisation.</p>

10. Changements de contrôle

Version	Développer par	Validité
1	Comité d'Éthique et de Compliance	24/03/2022
2	Comité d'Éthique et de Compliance	01/10/2024
3	Comité d'Éthique et de Compliance	25/03/2026